REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/015 DU 8 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR GENERAL ET DE L'INSPECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général de la Police Nationale du Burundi :

CPP Melchiade RUCEKE, OPN 0012 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Inspecteur Générale Adjoint de la Police Nationale du Burundi :

CPP Christophe MANIRAMBONA, OPN 0018 de la matricule.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 février 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

8.2.2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ; ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef